

**Département de la Sarthe
Canton de Loué**

Commune de Mézières-sous-Lavardin

Extrait du registre des délibérations

**Conseil Municipal
9 juillet 2020**

Convocation :
3 juillet 2020

Affichage :
3 juillet 2020

Conseillers :
- en exercice : 15
- présents : 14
- votants : 15

L'an deux mille vingt, le neuf juillet à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni :
- légalement convoqué par M. Killian Trucas, maire,
- à la mairie,
- sous la présidence de M. Killian Trucas.

Présents :

M. Killian Trucas	Mme Marie-Line Le Pallec	Mme Claire Pasquier
Mme Linda Goisbault	Mme Anaïs Rousseau	Mme Laurence Dunand
Mme Lucie Pousset	M. Cédric Dufourd	Mme Martine Faroy-Fontenas
M. Guérolé Legagneux	M. Anthony Bolival	Mme Élisabeth Giordano
M. Jérôme Renou	Mme Lydie Meroth	

Absent excusé :

M. Dimitri Bessière (pouvoir à Killian Trucas)

Secrétaire de séance : Mme Laurence Dunand

Ordre du jour :

1. Autorisation d'ester en justice au nom de la commune (*contre la Société de la ferme éolienne de Neuvillalais et le Ministre de la transition écologique et solidaire*) ;
2. Proposition de membres pour la commission communale des impôts directs ;
3. Indemnité de gardiennage de l'église ;
4. Attribution des subventions aux associations ;
5. Temps de travail du poste de secrétariat de mairie ;
6. Choix de prestataire d'assistance de création/exploitation de site internet ;
7. Identité visuelle communale ;
8. Questions diverses.

Approbation du CR du 19 juin 2020

Désignation d'un secrétaire : Laurence Dunand

1. Autorisation d'ester en justice au nom de la commune (*contre la Société de la ferme éolienne de Neuvillalais et le Ministre de la transition écologique et solidaire*) ;

Par délibération du 12 février 2020, le conseil municipal a décidé le pourvoi en cassation contre l'arrêt du 10 janvier 2020, de la cour d'appel, relatif au permis de construire 4 éoliennes situées entre Mézières-sous-Lavardin et Neuvillalais.

Le maire présente, pour rappel, l'état des procédures contre le permis de construire et le permis d'exploiter de ces éoliennes.

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Vu la délibération du 12 février 2020 autorisant le maire à former pourvoi en cassation contre l'arrêt du 10 janvier 2020 de la cour administrative d'appel de Nantes ;

- D'autoriser le cabinet Munier-Apaire à ester en justice pour la commune de Mézières-sous-Lavardin.

2. Proposition de membres pour la commission communale des impôts directs ;

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Après en avoir débattu, et voté, le conseil décide de proposer au directeur régional/départemental des finances publiques :

- Une composition mixte : élus municipaux et habitants non élus de la commune ;
- De prévoir pour les titulaires, sous réserve du choix du directeur régional/départemental des finances publiques, une composition de 4 élus et 2 habitants non-élus ;
- De prévoir pour les suppléants, sous réserve du choix du directeur régional/départemental des finances publiques, une composition de 3 élus et 3 habitants non-élus ;
- De procéder ainsi à un tirage au sort, à partir de la liste électorale, de 10 habitants ;
- De ne retenir, en plus du respect des critères prévus par le 3^e alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), que des habitants propriétaires sur la commune,

Il a été procédé à un tirage au sort de la manière suivante :

- Tirage d'un numéro de page de la liste électorale ;
- Tirage d'un numéro de ligne.

Les personnes suivantes ont été tirées au sort :

Pamela Renault, Bernadette Poupart, Florent David, Claude Porchel, Françoise Vivien, Françoise Huron, Catherine Pelluchon, Sylvie Hubinet, Monique Gauvin, Nadège Loby.

La liste de contribuables, en nombre double, proposée au directeur régional/départemental des finances publiques par délibération du conseil municipal est ainsi composée des noms suivants :

1	MME	▼	Pousset	Lucie
2	MME	▼	Pasquier	Claire
3	MME	▼	Faroy	Martine
4	M.	▼	Legagneux	Guénoilé
5	MME	▼	Rousseau	Anaïs
6	MME	▼	Goisbault	Linda
7	M.	▼	Renou	Jérôme
8	MME	▼	Renault	Pamela
9	MME	▼	Poupart	Bernadette
10	M.	▼	Porchel	Claude
11	M.	▼	David	Florian
12	M.	▼	Bolival	Anthony
13	MME	▼	Dunand	Laurence
14	MME	▼	Giordano	Elisabeth
15	MME	▼	Vivien	Françoise
16	MME	▼	Huron	Françoise
17	M.	▼	Dufourd	Cédric
18	MME	▼	Pelluchon	Catherine
19	MME	▼	Hubinet	Sylvie
20	M.	▼	Bessière	Dimitri
21	MME	▼	Meroth	Lydie
22	MME	▼	Le Pallec	Marie-Line
23	MME	▼	Gauvin	Monique
24	MME	▼	Loby	Nadège

3. Indemnité de gardiennage de l'église

Chaque année, le conseil vote l'indemnité versée au prêtre, au titre des indemnités de gardiennage de l'église.

Conformément aux circulaires ministérielles n° NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011, le montant maximum de l'indemnité de gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une révision annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2019 à 479,86€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et 120,97€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Sans nouvelle circulaire préfectorale relative à cette revalorisation pour 2020, il est considéré que le plafond est identique.

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'octroyer la somme de 120,97 € au Père Sossou, prêtre, au titre des indemnités de gardiennage de l'église pour l'année 2020.

4. Attribution des subventions aux associations ;

Lors du conseil du 19 juin 2020, il a été convenu que, afin de répartir les subventions aux associations, il est recueilli les informations suivantes, **pour celles qui en font la demande** :

- Implantation du siège social de l'association
- Objet de l'association (voir statut)
 - L'objet est-il spécifique à la commune de Mézières ?
- Actions menées (régulières ou particulières)
- Nombre d'adhérents total
- Nombre d'adhérents méziérois
- Budget réalisé et prévisionnel (équilibre des comptes – part de la subvention demandée/attribuée par rapport à ce budget)

À noter que le montant global à répartir, voté au budget par l'équipe sortante, est de 2000 € environ hors JSCC et association du collège (transfert de compétence de la 4C – voir CLECT) > total inscrit au budget = 4000 €.

Sur la base des informations recueillies, les élus municipaux suivants se sont réunis afin d'établir une proposition : Jérôme Renou, adjoint aux affaires associatives, Élisabeth Giordano, Cédric Dufourd, Lydie Meroth et Guénolé Legagneux.

À partir du tableau de synthèse, le conseil municipal s'est prononcé sur chaque proposition de montant attribué : **validation ou amendement par vote**.

Après adoption des amendements à la majorité, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'octroyer les subventions aux associations qui en ont fait la demande selon la répartition suivante :

Nom de L'association	Subventions accordées
Ainés ruraux	250 €
Coquille de bois	200 €
Union national des combattants de Mézières	250 €
Ça crée en corps	200 €
Jardin des prés verts	200 €
Groupement de défense contre les ennemis des cultures	200 €
Handball Club La Bazoge	120 €
ADMR Conlie	70 €
Harmonie Ste Cécile	70 €
Association 2000 pattes	210 €
Comice agricole Champagne Conlinoise	70 €
JCCC Judo	250 €
Chahut Danse	200 €
MFR Bernay	0 €
AFD72 (Diabète)	0 €
AFSEP (Sclérose en plaque)	0 €
CFA de la CCI	0 €
ADAPEI (handicapé)	0 €
MFR Coulans	0 €
AFM Téléthon	0 €
AIR72 (Insuffisance respiratoire)	0 €
BTP CFA	0 €
JSCC (transfert compétence 4C)	873 €

Total : 3 163 €

- De fixer au 1^{er} octobre 2020 l'échéance pour la réception de nouvelles demandes de subvention au titre de l'année 2020.

Vu les subventions attribuées, il restera 837 € à verser aux associations qui n'ont pas encore adressé leur demande au titre de l'année 2020.

5. Temps de travail du poste de secrétariat de mairie :

- **Considérant que :**

- L'agent Céline Gouaisbault occupant actuellement le poste de secrétaire de mairie au grade de rédacteur a été **embauché conformément à la délibération du conseil municipal du 13 septembre 2019**, en pièce jointe ;
- Cette embauche s'appuie sur l'article 38 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui prévoit que :

Par dérogation à l'article 36, les fonctionnaires peuvent être recrutés sans concours :

a) En application de la législation sur les emplois réservés ;

Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application de l'alinéa précédent, notamment les conditions minimales de diplôme exigées pour le recrutement en qualité d'agent contractuel en catégories A et B, les modalités d'appréciation, avant la titularisation, de l'aptitude à exercer les fonctions.

- La période de stage est définie par l'article 46 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui renvoi notamment au statut particulier ; Une **période de stage d'un an** est prévue par la délibération susmentionnée ;
 - Le poste de cet agent, de **28 heures hebdomadaires**, a été créé par **délibération du conseil municipal du 19 avril 2019** ;
 - Le second poste de secrétariat, c'est-à-dire d'adjoint administratif, est occupé par Béatrice Osbert,
 - Pour **10 heures** hebdomadaires,
 - En remplacement de Catherine Montfort, en disponibilité,
 - Sous contrat à durée déterminée, prenant **fin au 6 décembre 2020**,
 - Souhaitant faire valoir ses **droits à la retraite à l'issue de cette fin de contrat** ;
 - Céline Gouaisbault exerce, parallèlement à son poste de secrétaire de mairie, celui de secrétaire de SIVOS,
 - Pour 7 heures hebdomadaires,
 - Sous contrat à durée déterminée, prenant **fin au 30 septembre 2020**,
 - Donc en statut de contractuel, en l'occurrence de catégorie C ;
 - Il convient de procéder à une période de « tuilage », idéalement de 2 mois, entre Céline Gouaisbault et une autre secrétaire qui sera embauchée par le SIVOS ;
- Le calendrier relatif aux ressources humaines en secrétariat est ainsi proposé :

		...Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre...
Mairie	28h	Céline stagiaire	Céline stagiaire			
	35h			28h↑ Céline titulaire 7h ↓	28h↑ Céline titulaire 7h ↓	Céline Titulaire
	10h	Béatrice CDD	Béatrice CDD	Béatrice CDD	Béatrice CDD	
SIVOS	7h	Céline CDD	Céline CDD	Céline mise à disposition	Céline mise à disposition	
	10h			Agent CDD tuilage	Agent CDD tuilage	Agent CDD

- Soit :

Au 1^{er} octobre 2020,

- Titularisation de Céline Gouaisbault
- Fin de contrat CDD mais début de mise à disposition pour le SIVOS – tuilage nouvelle secrétaire SIVOS

Au 1^{er} décembre 2020,

- Départ de Béatrice Osbert (fin de contrat – retraite)
- Plein temps (35h) effectif de Céline Gouaisbault pour la mairie

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget de la commune,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité

- D'adopter le tableau des effectifs suivant, à compter du 1^{er} octobre 2020 :

Cadres d'emploi	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
Rédacteur	Rédacteur-poste de secrétaire de mairie	1 poste de 35 heures	<i>Créé par délibération du 13.09.2019</i>
Adjoints administratifs	Adjoint administratif	1 poste de 10 heures	<i>Secrétariat de mairie en CDD</i>
Adjoints techniques	Adjoint technique	1 poste de 35 heures	<i>Agent technique polyvalent</i>
	Adjoint technique	1 poste de 12 heures	<i>Agent d'entretien en CDD</i>

- D'adopter le tableau des effectifs suivant, à compter du 7 décembre 2020 :

Cadres d'emploi	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
Rédacteur	Rédacteur-poste de secrétaire de mairie	1 poste de 35 heures	<i>Créé par délibération du 13.09.2019</i>
Adjoints techniques	Adjoint technique	1 poste de 35 heures	<i>Agent technique polyvalent</i>
	Adjoint technique	1 poste de 12 heures	<i>Agent d'entretien en CDD</i>

- D'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- D'autoriser le maire à signer tout document relatif à la mise à disposition d'un agent communal au profit d'une autre collectivité.

6. Choix de prestataire d'assistance de création/exploitation de site internet :

Lors du conseil du 19 juin 2020, il a été décidé :

- de créer un site internet communal,
- d'adopter le mode de création et de gestion assisté par un prestataire,
- d'apporter un complément d'information afin de choisir le prestataire.

Le complément d'informations a été transmis par Dimitri Bessière en amont du conseil.

Chaque élu a pu consulter les sites réalisés par les différents prestataires (ceux jugés les plus intéressants lors du précédent conseil : *Kréa3K* et *La page locale*).

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De déléguer à la société « Kréa3 » l'assistance à la création et à la gestion du site internet communal.**

7. Identité visuelle communale :

Lors du conseil municipal du 19 juin 2020, il a été proposé d'adopter une « identité visuelle » afin de permettre :

- une cohérence entre les supports et documents d'information communaux (bulletin municipal, site internet, certains affichages publics) ;
- une reconnaissance rapide de ces supports et documents comme étant liés à la commune de Mézières-sous-Lavardin ;
- un sentiment d'appartenance à une image représentative de notre cadre de vie ;

Les débats avaient débouché sur le choix de poursuivre le travail sur cette ébauche, de bandeau et de logo. Ce travail devait permettre de proposer au moins 2 variantes de cette ébauche et une toute autre proposition.

Les élus qui ont travaillé au projet sont : Laurence Dunand, Marie-Line Le Pallec, Lydie Meroth et Dimitri Bessière.

Leur travail est présenté au conseil, il comprend 9 nouvelles propositions.

Il est proposé de retravailler les « logos » numérotés suivants : 1, 7, 10, 11.

Des présentations intermédiaires du travail effectué seront réalisées lors des prochains conseils, pour un choix probable fin d'année 2020.



8. Questions diverses.

- Logement communal qui s'affaisse : un choix du conseil sera à faire sur la réalisation, ou non, des travaux de reprise des fondations.
- Salle des fêtes : Jérôme Renou et le maire ont rencontré un riverain et constaté la situation. Celle-ci n'ayant pas changé, la salle ne sera pas remise en location au profit de particuliers pour des festivités en soirée. Elle reste à disposition notamment des associations.
- CNAS : un délégué est à désigner parmi les élus. L'objet de cet organisme est présenté par le maire. Les élus intéressés sont invités à se faire connaître.
- Pays de la Haute Sarthe : le maire représentera la commune à cet EPCI. En cas d'empêchement, il pourra se faire représenter par un autre élu.
- Sujet commerce : suite à la réunion du 25 juin 2020, la demande pour la licence a été effectuée (Claire et Martine).

Date du prochain conseil (à priori) : mardi 8 septembre 2020 à 20h00.

Fin de conseil municipal à 23h43.

Le Maire

Le secrétaire

Les membres du Conseil municipal